

RÈGLEMENT DE L'ESCAPADE – PRADES

1. Organisation

Le lycée Charles RENOUVIER de PRADES à travers son association sportive organise le trail de l'Escapade, épreuve pédestre en compétition, le dimanche 15 mars 2026 à 9h30 à PRADES (66500).

2. Parcours

9H30 = TRAIL 13.5KM 600 D+ (15 euros) chronométrée avec classement
9h45 = COURSE MINIMES 3000m 90D+ (5 euros) chronométrée avec classement
9h45 = COURSE BENJAMINS 1700m 46D+ (5 euros) chronométrée avec classement
11H45 = COURSE POUSSINS 1300m (3 euros) sans chronométrage ni classement
11H45 = COURSE EVEIL ATHLETIQUE 650m (3 euros) sans chronométrage ni classement
11H45 = COURSE BABY 380m (3 euros) sans chronométrage ni classement

3. Départ

Départ officiel à 9h30 sur la piste d'athlétisme du lycée. Le départ des courses ados / enfants suivent le programme ci-dessus. Le départ et la circulation des participants sont groupés.

4. Participation

La course de 13 km est ouverte à toutes et tous, des catégories cadets à Masters (référentiel FFA 2025).

La participation est conditionnée à la présentation de l'un des documents suivants :

- Licence FFA en cours de validité,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an au 15 mars 2026)
- PPS (Pass Prévention Santé) validé sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

5. Inscriptions

15 € En ligne: www.centre-pyrenees-trail.com/inscription

⚠ Le nombre de participants est limité à 300 coureurs.

6. Engagement

Le droit d'engagement comprend La participation à la course avec lot de bienvenue.

7. Ravitaillements

Deux postes de ravitaillement seront installés sur le parcours.

8. Sécurité

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs et les services officiels de sécurité. Une protection médicale sera assurée pendant toute la durée de la course.

9. Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Le Pass Prévention Santé inclut une assurance de responsabilité civile.

Responsabilité de l'organisateur

Les décisions de l'organisateur de la course sont sans appel : il peut annuler l'épreuve ou même l'arrêter en cours de déroulement, en cas de force majeure, ou en modifier le parcours pour assurer la sécurité des participants ; il ne sera procédé dans ces cas-là à aucun remboursement des frais d'engagement.

LES ORGANISATEURS PEUVENT, EN CAS DE NECESSITE MAJEURE, SOIT MODIFIER, SOIT ANNULER L'EPREUVE.

10. Assistance

Tout concurrent est tenu de porter assistance à un autre concurrent en difficulté et de prévenir le PC de l'organisation

11. Abandon

Le concurrent qui abandonne doit le faire OBLIGATOIREMENT sur un poste de ravitaillement (hors accident) et le signaler OBLIGATOIREMENT à l'organisation car sinon le concurrent sera recherché par les organisateurs et les services de secours, ce qui engendre des frais importants, qui pourront être à la charge du coureur.

Il doit rendre son dossard à un bénévole qui fera valider son retrait de la course par le PC course. En cas d'abandon sur un ravitaillement sans accès voiture, des consignes de rapatriement vous seront données par les bénévoles. En cas d'abandon sur un ravitaillement avec accès voiture les coureurs pourront rentrer par leurs propres moyens après en avoir obligatoirement informé le responsable de ce ravitaillement.

L'équipe médicale de l'organisation est habilitée à retirer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte médicalement à continuer l'épreuve

12. Classement

Un classement général ainsi qu'un classement par catégories seront établis.

13. Récompenses et Prix

Des prix spéciaux (coupes, lots des sponsors et autres récompenses) seront remis, dans la limite prévue par l'organisation.

L'organisation